

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 71 (1926)  
**Heft:** 9

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La vérité sur la défense de Namur en 1914.

(Fin.)<sup>1</sup>

### I. *Comment la position fortifiée de Namur a-t-elle été défendue* ?<sup>2</sup>

L'auteur reproche au gouverneur de Namur de n'avoir pas eu l'idée de faire obstacle au bombardement des forts en avançant son infanterie jusqu'à l'extrême limite de la protection qu'assurait le canon de la place. Il n'y avait pas, dit-il, de ligne de défense extérieure aux forts, mais seulement des grand'gardes.

« Quelques éléments de couverture sont poussés en avant ; mais leur rôle est plutôt d'avertir que de retarder ».

Nous rappellerons que le plan de défense de la forteresse existait dès le temps de paix et que le gouverneur ne fit que s'y conformer. Mais ce n'est là qu'une des raisons à invoquer, car la 4<sup>e</sup> D. A. ayant été laissée à Namur en renfort de la garnison de forteresse, pouvait être utilisée au mieux de la défense.

Aussi existe-il d'autres motifs justifiant pleinement les dispositions prises.

Pour faire obstacle au bombardement des forts « en avançant, comme le préconise l'auteur, l'infanterie jusqu'à l'extrême limite de la protection qu'assurait le canon de la place » il aurait fallu s'établir sur une ligne concentrique, distante au minimum de six kilomètres environ des ouvrages<sup>3</sup>. Mais

<sup>1</sup> Par erreur, le deuxième paragraphe du présent chapitre : *La place de Namur aurait-elle pu être mieux défendue ?* a paru dans notre livraison d'août avant le premier paragraphe ici publié. A la lecture, on voudra bien corriger cette interversion. (Réd.)

<sup>2</sup> *Rev. mil. suisse*, mai 1924, page 203.

<sup>3</sup> Les canons de 12 cm. et de 15 cm. des forts portaient à 8 kilomètres environ, les obusiers de 21 cm. avaient une portée approximative de 6 kilomètres 900.